

DECISION N°11/2013

Etude de faisabilité pour la création d'une Résidence Séniors - Quartier de l'Héritière

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-4- 4°,
Vu la délibération n°34 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008 complétée par la délibération n°54 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2008 portant délégation générale du Conseil municipal ;
Vu l'offre de mission du Bureau d'Etudes Nord Sud Conseil représenté par Denis URVOY, architecte DPLG,

DECIDE

1. Objet :

Le Bureau d'étude Nord Sud Conseil est chargé d'établir une Etude de Faisabilité portant sur la réalisation d'une résidence sénior sur une parcelle de 6250 m² incluse dans le périmètre de la ZAC de l'Héritière.

2. Contenu de la mission :

Cette étude de faisabilité au sens de la loi MOP comprendra l'analyse des besoins de la collectivité, du contexte réglementaire, l'analyse des capacités du site en termes urbanistiques, environnementaux. Elle aboutira à la formulation des orientations du projet.

3. Durée : Cette mission prend effet le 12 avril 2013 pour une durée de 10 mois.

4. Montant et modalités de paiement :

Le montant de l'étude s'élève à 9 300 euros HT. Son règlement sera effectué en plusieurs tranches pour tenir compte de la durée de la mission :

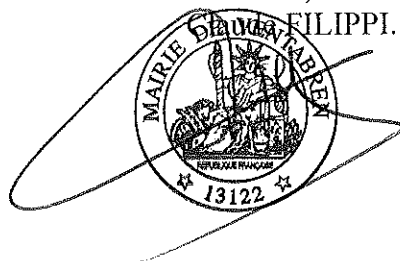
acompte de 20% à la commande
acompte de 30 % à la remise du diagnostic provisoire
solde à la remise de l'étude finale.

5. Phases ultérieures :

Au terme de l'étude de faisabilité et en fonction des orientations prises par la commune de Ventabren, une mission de programmation puis d'assistance à la recherche d'opérateur pourra être mise en œuvre.

Ventabren, le 12 avril 2013

Le Maire,
Claude FILIPPI.



*Département des Bouches- du- Rhône
Canton de PELISSANNE
Commune de VENTABREN*

DECISION N° 12-2013

SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-4- 4°,
Vu la délibération n°34 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008 complétée par la délibération n°54 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2008 portant délégation générale du Conseil municipal ;
Vu l'offre formulée par la Caisse Régionale du Crédit Agricole en date du 30 avril 2013,

DECIDE

1. Objet :

Il est souscrit une ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole Alpes Provence.

2. Montant :

Son montant s'élève à 200 000 euros, mobilisable par tirages de 25 000 euros minimum, par virement bancaire.

3. Durée et renouvellement :

La durée du contrat est d'un an renouvelable par reconduction expresse.

4. Caractéristiques principales :


L'index proposé est l'Euribor 3M

La marge est de 2,50 %

Les frais afférents à cette ligne de trésorerie sont les suivants : commission d'engagement de 0,10% prélevée annuellement, et frais de dossier de 0,10% lors du déblocage des fonds.

Madame la Trésorière de Berre, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de la mise en œuvre de cette ligne de trésorerie, chacun en ce qui le concerne.

Ventabren, le 2 mai 2013

Le Maire,

Claude FILIPPI.

Transmis en Sous-Préfecture, le 07 Mai 2013

*Département des Bouches-du-Rhône
Canton de PELISSANNE
Commune de VENTABREN*

DECISION N° 13

INSTITUTION D'UN TARIF SPECIFIQUE POUR LE DEPASSEMENT
D'HORAIRE AU CENTRE DE LOISRS PERISCOLAIRE

Le Maire de la Commune de VENTABREN, Claude FILIPPI,

Vu l'arrêté n°228R du 24 octobre 2012. « Institution d'une régie cantine périscolaire et transport »,

Considérant la multiplication des retards préjudiciables au bon fonctionnement du service public ;

DECIDE

Article 1 : Il est institué un tarif spécifique pour les activités du centre de loisirs périscolaire et extrascolaire, pour les heures effectuées en dépassement des horaires normaux de l'accueil périscolaire et extrascolaire.

Article 2 : Montant :
Ce tarif est fixé à 10 euros pour toute heure commencée.

Article 3 : Mise en place et recouvrement :
Ce tarif sera facturé pour toute heure supplémentaire non prévue effectuée en dépassement des horaires normaux de l'accueil périscolaire et extrascolaire.
L'attestation signée par les parents au moment du départ de l'enfant déclenchera la liquidation de la facture.
Le recouvrement sera effectué par la régie périscolaire.

Ventabren, le 29 Mai 2013



Le Maire,

Claude FILIPPI.

Transmis en Sous-Préfecture le

*Département des Bouches-du-Rhône
Canton de PELISSANNE
Commune de VENTABREN*

DECISION N°15/2013

DECISION

Le Maire de la Commune de VENTABREN, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.22 et suivants,

Vu la délibération n° 54 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2008, relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant le recours en référé numéro 130244 présenté le 27 mars 2013 devant le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale par Madame Corinne Leicht,

DECIDE

Article 1 : d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans ce dossier et devant toutes les instances intéressées dans le cadre de cette affaire.

Article 2 : de désigner Maître Eric Passet, Avocat, domicilié 6 ter avenue des Belges, 13100 Aix en Provence, pour assurer la défense des intérêts de la commune.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision rendue exécutoire par transmission en Sous Préfecture.

Ventabren, le 10 juin 2013

Le Maire,

Claude FILIPPI



Transmis en Sous-Préfecture le 10/06/2013

DECISION N° 16-2013

**ATTRIBUTION - MARCHE RENOVATION ET EXTENSION DE LA SALLE
REINE JEANNE**

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-21-4°
Vu la délibération n°34 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008 complétée par la délibération n°54 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2008 portant délégation générale du Conseil municipal ;
Vu la maîtrise d'œuvre confiée par décision 01/2013 à Monsieur Christophe Cazorla,
Vu le marché à procédure adapté numéro 12/2013 publié le 18/04/2013,
Vu le Procès Verbal d'ouverture des plis en date du 22/05/2013 et le rapport d'analyse des offres en date du 10 juin 2013.

DECIDE

1. Objet :

Il est décidé de procéder à l'attribution des lots du marché de rénovation et d'extension de la salle Reine Jeanne conformément au tableau suivant :

Lot	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
1 VRD/Démolition/Gros œuvre étanchéité	SMC BTP	152 383,40	182 250,55
2. Menuiseries ext/serrurerie	Reflets du Sud	62 725,00	75 019,10
3. Doublages Menuiseries intérieures/Peinture	Couleurs Locales	47 853,05	57 232,25
4. Sols sportifs	ST Groupe	144 650,90	173 002,48
5. Electricité CFO et CFA	SCAE	49 712,73	59 456,43

2. Délais :

La notification du marché sera effectuée individuellement pour chaque lot par transmission des actes d'engagement.

3. Formalités :

La présente décision sera transmise au Contrôle de légalité. Le Directeur Général des Services, Madame la Trésorière de Berre sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente.

Ventabren, le 19 juin 2013

Le Maire,
Claude FILIPPI.

